

## REGLEMENT INTERIEUR RESIDENCE THE BABEL COMMUNITY REPUBLIQUE

### 1 - REGLES GENERALES

La résidence THE BABEL COMMUNITY Marseille République est exploitée par la société Babel République, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 828 455 121, et la société THE BABEL FOOD, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 828 716 001. Elle comprend un espace restaurant ouvert au public, des parties communes, un espace de coworking, un espace de coliving et une salle de sport.

Celles-ci s'appliquent à tous les espaces de la résidence, sauf à ce qu'une disposition concernant le même sujet, contraire soit prévue dans les règles spécifiques de l'article 2 et 3.

Chaque utilisateur de la résidence a pris connaissance du présent règlement intérieur et s'est engagé à le respecter. **En cas de non-respect du présent règlement intérieur, THE BABEL COMMUNITY se réserve le droit de refuser l'accès d'une ou plusieurs de ses résidences temporairement ou définitivement à la personne concernée, et d'annuler sur le champ tout contrat qui les lie.**

#### **1.1 Horaires - Ouverture au public**

Sauf indication contraire, jours fériés ou périodes de vacances, le restaurant de la résidence est ouvert de 8h à minuit, du lundi au samedi. L'espace de coworking est ouvert à ses utilisateurs de 7h à 22h.

#### **1.2 Sécurité - Badge & Alarme**

L'ensemble des parties communes de la résidence est placé sous alarme et sous surveillance vidéo. En dehors des horaires d'ouvertures au public, toute intrusion provoque l'alarme et l'intervention d'une société de sécurité. En cas d'intrusion dans la résidence par un utilisateur en dehors des horaires d'ouvertures au public, le coût de l'intervention de société de sécurité sera supporté par ledit utilisateur, qui demeurera également responsable de toutes actions qui pourraient découler de cet intrusion (plainte des voisins, vol, etc.)

Un badge d'accès est remis à chaque client (sauf au client du restaurant), lequel lui donne accès à des zones prédéterminées en fonction de l'offre que le client a contractée. Le client s'engage à ne pas forcer l'accès aux autres zones de la résidence. Toute dégradation ou forçage constaté sera de la responsabilité du client qui en répondra financièrement (travaux de remise en état des portes, etc.)

A la fin de chaque contrat ou événement, le client doit restituer à THE BABEL COMMUNITY le ou les badges qui lui ont été remis. A défaut, THE BABEL COMMUNITY facturera l'utilisateur de 50 € par badge non restitué.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de la résidence. Les seuls espaces fumeurs autorisés sont : la terrasse du restaurant, les terrasses extérieures du R+2, côté Atrium.

#### **1.3 Animaux**

Aucun animal n'est accepté dans la résidence. Les animaux de compagnie sont tolérés sur la terrasse du restaurant, à la condition qu'ils ne gênent ni le service, ni la clientèle, et qu'ils soient attachés. La direction se réserve le droit d'accepter ou non les animaux.

#### **1.4 Wifi**

Chaque utilisateur a accès au réseau de wifi de la résidence, selon l'offre à laquelle il a souscrit (coworking, coliving ou restaurant).

Chaque utilisateur s'engage à utiliser ledit réseau dans le respect de la réglementation applicable, notamment concernant le téléchargement, le droit d'auteur, le droit à l'image et les bonnes mœurs.

En cas de non-respect de l'engagement qui précède, l'utilisateur fautif demeure entièrement responsable de toutes les conséquences civiles, juridiques, financières qui en découleraient, sans que THE BABEL COMMUNITY ne puisse être inquiété.

### **1.5 Parties communes**

Il est interdit de stocker des effets personnels dans les parties communes de la résidence. Dans l'hypothèse où un tel stockage serait constaté, THE BABEL COMMUNITY mettrait en demeure l'utilisateur propriétaire de débarrasser le ou lesdits effets, immédiatement. THE BABEL COMMUNITY se réserve le droit de débarrasser le ou lesdits effets unilatéralement, aux frais de l'utilisateur propriétaire.

Il est interdit de consommer de la nourriture dans les parties communes, ailleurs que dans les espaces prévus à cet effet (cafétéria, terrasses du R+2).

Il est interdit d'organiser ou de tenir des réunions hors des salles de réunions prévues à cet effet.

Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé de se raser ou de faire la vaisselle dans les toilettes de la résidence.

### **1.6 Responsabilités**

THE BABEL COMMUNITY décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels appartenant aux utilisateurs. Ceux-ci demeurent sous leur garde exclusive, quand bien même ils se trouveraient dans la résidence.

THE BABEL COMMUNITY décline toute responsabilité en cas de blessure physique de l'utilisateur qui se produirait au sein de la résidence et qui serait la conséquence d'un cas de force majeure, d'une utilisation anormale de la résidence, du comportement de l'utilisateur, ou d'une infraction audit règlement intérieur ou tout autre document contractuel signé par lui, dans le cadre de l'offre qui aurait contracté.

## **2- RÈGLES SPÉCIFIQUE AUX ESPACES DE COWORKING**

### **2.1 Horaires - ouverture au public**

**L'espace coworking est librement accessible par les utilisateurs qui ont contracté un contrat d'abonnement pour l'usage d'un espace de travail, de 5h à 22h30 du lundi au samedi.** En dehors de ces horaires d'ouvertures, toute intrusion provoque l'alarme et l'intervention d'une société de sécurité. En cas d'intrusion dans la résidence par un client en dehors des horaires d'ouvertures au public, le coût de l'intervention de société de sécurité sera supporté par ledit client, qui demeurera également responsable de toutes actions qui pourraient découler de cet intrusion (plainte des voisins, vol, etc.)

### **2.4 Occupation des bureaux / salles de réunions / espace de travail**

Depuis son poste de travail, il convient d'adopter un comportement compatible avec une ambiance de travail, dans le respect d'autrui au sein de la résidence.

L'usage du téléphone doit se faire de manière raisonnable et respectueuse depuis son espace de travail, de manière à ne pas troubler la tranquillité des autres usagers.

Les utilisateurs s'engagent à tenir propre leur(s) espace(s) mis à disposition par THE BABEL COMMUNITY. Un ménage des parties communes est réalisé chaque jour dans la résidence, les poubelles des bureaux sont également vidées. Chaque semaine, un ménage est réalisé dans les bureaux (surfaces et vitres).

L'utilisateur s'engage à ce que les aménagements de décoration qu'il pourrait éventuellement apporté à son espace de travail ne nuisent pas à la tranquillité ou la quiétude d'autrui et demeurent en cohérence avec l'aménagement générale de la résidence. THE BABEL COMMUNITY se réserve la possibilité de faire enlever des équipement installés par l'utilisateur.

Pendant la durée de son contrat, l'utilisateur répond de toute dégradation constatées par THE BABEL COMMUNITY à l'intérieur de l'espace de travail mis à disposition (bureau, poste en open space, salle de réunion). En cas de constatation de dégradation, THE BABEL COMMUNITY facturera le coût de la remise en état à l'utilisateur.

### **2.5 Parties communes**

L'usage du téléphone doit se faire de manière raisonnable et respectueuse depuis les parties communes, de manière à ne pas troubler la tranquillité des autres usagers.

Les utilisateurs s'engagent à tenir propre les parties communes de la Résidence.

L'utilisateur s'interdit d'entreposer ne serait-ce que temporairement, des effets personnels dans les parties communes de l'espace coworking. THE BABEL COMMUNITY se réserve le droit d'évacuer tout effets personnels entreposés par l'utilisateur dans les parties communes de l'espace coworking.

## **3. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ESPACES DE COLIVING**

### **3.1 Horaires - ouverture au public**

Compte tenu de la nature de l'activité coliving, l'espace est librement accessible à toute heure et tous les jours par les utilisateurs qui ont contracté l'offre.

### **3.4 Occupation de l'appartement / chambre**

Sauf autorisation préalable et écrite de THE BABEL COMMUNITY, le logement ou la chambre est prévu pour le logement d'une seule personne habituelle.

Il est interdit d'étendre du linge ou quoi que ce soit d'autre sur les balcons.

### **3.5 Parties communes**

L'utilisation des parties communes par un utilisateur ne doit pas nuire à la tranquillité des autres utilisateurs.

Les utilisateurs s'engagent à tenir propre les parties communes de la résidence.

L'utilisateur s'interdit d'entreposer ne serait-ce que temporairement, des effets personnels dans les parties communes de l'espace coliving. THE BABEL COMMUNITY se réserve le droit d'évacuer tout effets personnels entreposés par l'utilisateur dans les parties communes de l'espace coliving.

### **3.6 Consommations**

La location d'un espace de coliving suppose le paiement des consommations, liées à l'usage de celui-ci.

Les consommations sont déterminées pour chaque logement au moyen de relevés de compteurs et d'éventuelles clés de répartition.

A défaut de relevés de compteur possible, un forfait pourra être établi pour le paiement des consommations. Le détail des montants du forfait est annexé :

Type	Forfait en €
Studio / T1suite / Colocation	40
T1 grande suite	50
T2	60

#### **4.SALLE DE SPORT**

La salle de sport est accessible à tous les clients de la résidence (coworking et coliving) ainsi qu'à toute personne extérieure ayant réservé un créneau sur l'application « Members ».

Aucun équipement ne doit être changé d'emplacement, sauf autorisation préalable de THE BABEL COMMUNITY.

Il est interdit d'amener de la nourriture ou des boissons, notamment alcoolisées, dans la salle de sport. Seules les gourdes sont tolérées.

Il est interdit d'utiliser la partie du gymnase réservée aux cours collectifs à des fins personnelles. Les cours collectifs ont une priorité absolue sur toute autre utilisation.

La pose de cadenas sur les casiers par les utilisateurs est admise pendant l'activité sportive. Les utilisateurs doivent veiller à retirer le cadenas une fois leur séance terminée, et vider le casier. A défaut, The Babel Community se réserve le droit d'enlever le cadenas.

L'utilisation d'une serviette durant l'entraînement est obligatoire. Le port de vêtements de sport adaptés et propres est obligatoire.

Les appareils ne doivent être utilisés que pour les usages auxquels ils sont destinés. Le nettoyage des appareils par l'utilisateur après leur utilisation est obligatoire.

Il n'est pas autorisé de bloquer les machines sans les utiliser pendant plus d'un quart d'heure.

Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé de se raser ou de s'épiler dans les vestiaires.